

Objekttyp: **TableOfContent**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **21 (1876)**

Heft 6

PDF erstellt am: **16.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 6.

Lausanne, le 11 Mars 1876.

XXI^e Année.

SOMMAIRE. — De la loi fédérale sur la taxe d'exemption militaire.
Circulaires officielles. — Nouvelles et chronique.

DE LA LOI FÉDÉRALE SUR LA TAXE D'EXEMPTION MILITAIRE

Nous prendrons la liberté de dire en quelques mots pourquoi nous ne pouvons appuyer la demande de referendum contre la loi de taxe du 23 décembre 1875.

Pour juger sainement d'une loi pareille, il faut l'examiner non pas isolément, mais en regard des autres lois et ordonnances militaires récentes, dont elle n'est qu'une minime mais inséparable fraction. Le faisant impartialement, chacun trouvera que quelque dure que la loi de taxe paraisse aux personnes peu au courant de nos affaires militaires, quelque déplorable qu'elle soit dans plusieurs de ses dispositions de détail, elle est encore fort douce dans son ensemble, trop douce même, comparativement aux prestations du service effectif maintenant en vigueur, et que si quelqu'un devait se plaindre, ce seraient les militaires avant les exemptés.

Même sous le régime de 1848, depuis quelques années les charges et servitudes militaires étaient devenues très lourdes, soit pour l'Etat, Confédération, cantons, communes, soit pour les individus; aussi le principe d'une taxe équivalente sur les exemptés n'était contesté par personne. On l'appliquait dans tous les cantons; par ce moyen ceux-ci, faisant acte de justice tout en trouvant de l'argent, estimaient être doublement justes.

La nouvelle organisation a notablement accru les charges militaires des individus et de l'Etat. Les écoles de recrues et de cadres sont plus longues; celles des cadres plus fréquentes ainsi que les cours spéciaux; les cours de répétition plus longs et plus nombreux, augmentés de cours réguliers de régiment, de brigade, de division; les transports de rassemblement et de licenciement ne sont pas payés dans l'intérieur d'un canton ou dans un rayon de moins de 20 kilomètres. L'avancement est devenu obligatoire. Maints officiers et quelques sous-officiers sont tenus à des rapports d'effectif, au moins tous les trois mois; tous doivent fournir d'autres rapports encore, des préavis, renseignements, présentations, propositions, etc., ce qui les force à des correspondances journalières. Ces correspondances et rapports ont été régularisés par l'introduction de la « voie du service » dans la vie civile comme au service actif, nouveauté passant presque inaperçue du public, mais qui n'en est pas moins la plus grosse innovation de la nouvelle organisation militaire, si grosse qu'elle est toute une révolution dans notre armée de milices.

A vrai dire les cadres de tous les corps de troupe et surtout des divers états-majors sont en service administratif permanent, sauf pour la solde; la question de savoir si on leur paiera les plumes et le papier est encore à trancher; en attendant, ils fournissent gratis papier, plumes, temps et travail.